



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

Affaire suivie par : Sandrine MARCOU
Tél : 04 67 61 61 39
mail : sandrine.marcou@herault.gouv.fr

31 JUIL. 2025

**USINE SAIPOL - SETE
COMPTE RENDU
Commission de suivi de site
Réunion du vendredi 20 juin 2025**

Liste de présents :

INTITULE		NOM	PRESENT/EXCUS E/ABSENT
collège administration			
PREFECTURE	PREFET BUREAU ENVIRONNEMENT DIRECTION DES SECURITES	Christine PEPHILY Sandrine MARCOU Béatrice DUMON Vincent DUPUY	Présent Présente Présente Absente Absent
DREAL	ADJOINT CHEFFE UD INSPECTRICE	Florian VARREIRAS Hélène HARFOUCHE	Présent Présente
SDIS	Le Chef du service départemental ou son représentant	Laurent CARILLO Yann PEREZ	Présent Présent
ARS	Le délégué départemental ou son représentant	Claire CALVET* Noël FIARD	Présente Absent
DDTM	Le Chef du service départemental ou son représentant	Laurent BACCOU	Absent
DDETS	Le Chef du service départemental ou son représentant	François DELEMOTTE Maurice EXPOSITO	Absent Présent
collège collectivités territoriales			
SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE		Loïc LINARES Jean-Guy MAJOUREL Karim FATNASSI Imène BOTSCH	Excusé Absent Présent Absente
MAIRIE DE FRONTIGNAN		Michel ARROUY Olivier LAURENT Mathieu DANIAU	Présent Présent Présent
MAIRIE DE SETE		Gérard NAUDIN	Présent
CONSEIL DEPARTEMENTAL			Absent
CONSEIL REGIONAL OCCITANIE			Absent
PORT SUD DE FRANCE SETE		Denis IGERT	Présent

collège riverains			
ASSOCIATION FNE		Mohand ACHERAR	Présent
ASSOCIATION ODT		Brigitte COHEN Martine CAVERIVIERE	Présente Présente
collège exploitants			
SAIPOL	Directeur du site Responsable usine		Présent Présent
SAIPOL	Directrice		Présente
Collège salariés			
SAIPOL		Antoine PARENT	Présent

ORDRE DU JOUR :

1. Communication sur l'arrêté préfectoral portant sur la création de la CSS
2. Désignation des membres du bureau et adoption du règlement intérieur
3. Présentation du site SAIPOL
4. Bilan de l'activité de l'usine SAIPOL pour 2024
5. Bilan environnemental – synthèse des contrôles 2024
6. Bilan des installations classées 2024
7. Questions diverses.

Ouverture de la séance à 11h20, sous la présidence de M. Lauch, préfet de l'Hérault.

Il remercie les participants et salue les différents membres.

Le département de l'Hérault compte 20 CSS. Concernant le site de SAIPOL, il n'y a à ce jour pas d'obligation de CSS, car il s'agit d'un site Seveso seuil bas.

Cette instance est mise en place à la demande de M. le préfet, dans un esprit d'information et de transparence. Des actions se sont produites sur le site au cours de l'an passé, avec le déclenchement d'un COD à la préfecture, d'un POI ainsi que la survenue d'un blessé.

Une page internet spéciale a été mise à disposition après l'accident industriel. Il a été demandé à la DREAL de réaliser plus d'inspections sur ce site. L'engagement du groupe Avril est souligné.

L'ordre du jour est présenté et un tour de table est réalisé.

1. Communication sur l'arrêté préfectoral portant sur la création de la CSS

M. l'adjoint de chef de service de la DREAL présente l'arrêté signé le 24 mars 2025 adoptant la création de cette CSS. Chacun des 5 collèges doit désigner un membre.

M. le préfet demande s'il est possible de ne pas mettre des représentants nominatifs.

L'ARS est intégrée dans le collège de l'administration. Un nouvel arrêté sera mis à la signature.

Une réunion est prévue annuellement, avec une information à minima 14 jours avant.

2. Désignation des membres du bureau et adoption du règlement intérieur

- Administration : Service de la DREAL
- Elus : M. Naudin, maire de Sète
- Riverains : M. Acherar, membre du Conseil d'Administration de l'association FNE OCMED
- Exploitant : M. le directeur du site
- Salariés : M. Parent, salarié du groupe AVRIL

Le règlement intérieur envoyé en amont de la CSS est approuvé à l'unanimité.

1. Présentation du site SAIPOL

Fondé en 1983 à l'initiative du monde agricole, Avril est l'acteur industriel et financier de la filière française des huiles et protéines végétales. Le groupe compte 120 000 agriculteurs partenaires, 7367 collaborateurs, 73 sites industriels dans le monde et 9 milliards de chiffre d'affaires.

A ce jour, SAIPOL, appartenant au groupe, représente 5 sites industriels en France (départements 76,10,63,33,34) avec 650 collaborateurs et numéro un de la trituration de graines en France.

L'usine est centrée sur la transformation de graines pour la production d'huile, de glycérine, de biodiesel et de tourteaux.

Le site de Sète compte 104 collaborateurs, une activité 24h/24 7j/7 et une capacité de 600 000 tonnes de graines. L'accès au site est multimodal, avec le maritime et le routier.

L'énergie thermique est fournie par une chaudière biomasse utilisant des coques de tournesol.

La certification du site concerne la qualité, l'environnement et l'énergie. L'établissement relève du régime de l'autorisation et du statut seveso seuil bas. Il est soumis à 13 rubriques ICPE.

Les principaux risques de l'entreprise sont les risques d'incendie, explosion de poussières, explosion de gaz et de dispersion de produits toxiques.

La vue d'ensemble du site est diffusée, ainsi que la cartographie des effets thermiques, des effets de surpression et des effets toxiques.

Les risques sont concentrés, sans impact sur les riverains.

M. le préfet demande s'il y a des questions.

Mme la représentante de l'association ODT se dit surprise de constater l'absence de plan particulier d'intervention (PPI) pour ce type de site.

M. l'adjoint de chef de service de la DREAL explique l'existence de deux types de sites SEVESO : haut et bas. Celui-ci étant classé seuil bas, ce type de plan n'est pas demandé.

Il est demandé par un membre de la CSS comment les cartographies sont réalisées.

M. le directeur du site explique la méthode de réalisation des cartographies. L'étude de dangers est réalisée par des organismes extérieurs. L'objectif est de limiter les zones d'effets dans l'enceinte de l'établissement.

M. l'adjoint de chef de service de la DREAL explique les potentiels de dangers (produits et procédés) des scénarios sont recensés et des analyses de risques permettent de définir les scénarios accidentels possibles. Des modélisations précises sont réalisées pour les plus impactant en s'appuyant à chaque fois sur les recommandations de l'INERIS.

Les effets sont catégorisés en 3 catégories comportant des seuils. Le scénario le plus impactant est étudié, afin de définir la probabilité et la gravité de l'accident. Si le scénario n'est pas acceptable, l'exploitant doit revoir son procédé et ses sécurités. Cette démarche est active, la DREAL a un regard extérieur et peut redemander à l'exploitant de travailler les scénarios.

Le préfet indique qu'il s'agit d'un travail technique poussé avec des prestataires externes au site. Ces cartographies sont dans les PCS (plan communal de sauvegarde) des communes.

Le maire de Frontignan se dit vigilant aux vents, car ces derniers sont impactants.

M. l'adjoint de chef de service de la DREAL explique que la toxicité des fumées est étudiée. D'après l'étude de dangers le site SAIPOL n'est pas susceptible de conduire à des effets toxiques hors site. Les émissions chroniques sont suivies par l'exploitant et par un laboratoire externe agréé. L'organisme ATMO Occitanie réalise le suivi de la qualité de l'air, pour l'ensemble de la zone portuaire.

Mme la représentante de l'association ODT se demande si le niveau de toxicité dans les fumées rejetées quotidiennement par le site est élevé.

M. l'adjoint de chef de service de la DREAL indique qu'une étude d'impact est réalisée ainsi qu'une évaluation des risques sanitaires. Ces études sont soumises à l'analyse de la DREAL et de l'agence régionale de la santé.

M. le directeur du site indique que les odeurs ressenties proviennent de la cuisson des graines de colza. Un système de traitement est mis en place, avec un travail à finaliser.

Mme la représentante de l'ARS souligne que l'étude sanitaire est fixée au travers de la réglementation nationale. L'instruction locale des projets permet de rajouter des prescriptions

supplémentaires. Elle précise que les odeurs sont prises en compte dans les études de nuisance.

M. le préfet, précise qu'il est essentiel de faire la distinction entre les nuisances et les risques.

2. Bilan de l'activité de l'usine SAIPOL pour 2024

Sur les 3 ateliers, la production a été pour la trituration 450KT, la neutralisation 189KT et l'estérification 76KT. Un arrêt technique de maintenance programmé est à noter au cours de l'année.

Les investissements sont de l'ordre de 50 millions d'euros pour la nouvelle extraction et 30 millions d'euros pour la nouvelle estérification.

Le bassin de récupération des eaux incendie a été déplacé, et les anciens ateliers d'estérification et extraction ont été démantelés.

2 incidents/accidents notables sont relevés en 2024 :

- Incendie à l'atelier Ester le 10 avril 2024, comptant 1 blessé grave par brûlures.

Le départ de feu, a eu lieu vers 16h40, durant l'arrêt technique de maintenance de l'atelier, avec des nuages de fumée côté mer. Aucun impact sur les riverains, ni les entreprises portuaires n'est relevé. L'ensemble des effluents aqueux a été récupéré dans le bassin de confinement du site.

Un arrêté préfectoral portant sur l'imposition de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire a été émis.

Une enquête du bureau d'enquête et d'investigations des services de l'État soulève 2 hypothèses.

5 actions à mettre en œuvre sont relevées.

M. le directeur du site reprend le déroulé complet de l'accident industriel grâce à la frise chronologique diffusée en page 21. L'incendie ayant détruit l'ensemble de l'atelier, celui-ci sera reconstruit.

Le préfet explique que dans la chaîne de commandement, une cellule spécifique avec les services du SDIS. a été rapidement mise en œuvre. Les résultats ont été donnés en toute transparence.

Il indique ne pas avoir décelé de difficulté particulière sur la mise en œuvre. L'étude de dangers va être actualisée.

M. le représentant du SDIS précise que le site ne disposait pas d'eau au moment de l'intervention.

- Combustion de tourteaux le 3 septembre 2024, à la suite d'une prise en masse de tourteaux stockés dans deux silos. Par effet de fermentation, une combustion a eu lieu avec des émissions de fumées conséquentes parties côté mer.

Un arrêté préfectoral a été émis portant sur l'imposition de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire.

Deux hypothèses sont relevées. Les silos ne sont, à ce jour, pas totalement vides mais avec un inertage complet.

Les actions mises en place sont présentées.

M. le préfet indique que ces deux événements ont été suivis minutieusement par les services de la préfecture. Les enjeux étaient très différents dans ces deux cas.

M. le représentant des riverains souligne que la tramontane, soufflant vers la mer, a été l'assurance vie durant ces deux événements. Il souhaite savoir si la population a été informée.

M. le préfet indique qu'en temps réel, les maires ont déclenché le plan communal de sauvegarde (PCS). Le plan FR ALert n'a pas été déclenché, car rapidement il a été indiqué que l'événement était maîtrisé.

Il a été relevé, lors d'une étude post-événement, que le contenu des fumées n'était pas toxique.

M. le maire de Frontignan remercie M. le préfet quant à la création de cette CSS. Il indique avoir été très rapidement informé lors des événements. Le PCS a été mis en place dans les 10 minutes suivant l'information.

Le directeur du site effectue le bilan des accidents. Le site a enregistré 2 accidents de travail et 12 premiers soins pour cette année.

Les actions de l'année 2024 portant sur la réduction des risques majeurs sont présentées :

- Mise en place des mesures de prévention/protection déterminées dans l'HAZOP du nouvel atelier d'extraction
- Réalisation d'un exercice POI en salle
- POI : création d'une fiche pour le poste de garde et d'une fiche réflexe pour le déclenchement des premiers prélèvements dans l'environnement
- Formation DOI/POI
- Réalisation d'une HAZOP pour l'atelier Ester
- Mise en place d'un formulaire de shunt pour les MMR/EIPS
- Lancement de la refonte de l'EDD
- Mise en place d'une équipe de pompiers industriels
- Renforcement du matériel incendie

Les formations réalisées en 2024 sont présentées, avec un total de 3 100 heures et 100 000 euros de moyens engagés.

Les investissements du site sur la période 2024-2027 représentent environ 150 millions d'euros.

Les projets sont diffusés, en page 40 de la présentation de l'exploitant.

M. le préfet met en avant le montant important des investissements.

1. Bilan environnemental – synthèse des contrôles 2024

Le bilan des rejets environnementaux est exposé :

- Rejets aqueux : station de traitement des effluents sur site, globalement un bon fonctionnement de la STEP est relevé. Quelques dépassements à la suite de problèmes techniques et sous-alimentation de la station d'épuration entraînant une surmortalité des bactéries.
Mise en place d'une prestation d'accompagnement par un prestataire spécialisé.
- Odeurs : 102 « nez », 72 public, 43 SAIPOL signalement d'odeurs.
Signalement d'odeurs liées à la combustion des silos T2 et T10 en septembre.
Globalement, une augmentation de 20%.
Renforcement du plan de maintenance sur le système de traitement d'odeur
- Rejets atmosphériques (poussières et biomasses) : rien à signaler
- Bruit : rien à signaler

La consommation d'eau est à l'usage principal de production de vapeur et refroidissement. En 2024, la consommation a été de 246 332 m³, avec une tendance à la baisse.

Les projets de réduction des consommations d'eau sont présentés : alimentation en vapeur depuis l'UVE de Sète et la réutilisation de l'eau traitée issue de la STEP de Sète.

M. le maire de Frontignan informe avoir reçu un courrier de la DRAF demandant à la commune d'arracher une vingtaine de plans de colza OGM résultant d'envol de graines provenant de

SAIPOL. La commune a réalisé cette action et demande que celle-ci n'incombe pas à la commune.

M. le préfet demande à ce que le responsable de la société SAIPOL se soucie de ce sujet.

Le directeur de SAIPOL affirme qu'il n'a pas été mis au courant de ce sujet. Il demande à être informé lors de la prochaine campagne.

M. le représentant de l'association de riverains indique qu'auparavant les riverains recevaient beaucoup de poussières jaunes. Cela n'étant plus le cas, il souhaiterait savoir quelle en est la raison.

En ce qui concerne les émissions atmosphériques, il est important de s'intéresser aux substances invisibles et inodores, comme les particules fines.

M. le directeur du site indique que les particules fines sont réglementées et analysées.

1. Bilan des installations classées 2024

M. l'adjoint au chef de service de la DREAL explique le rôle de la DREAL, avec une cartographie représentant les sites Seveso seuils haut et seuils bas (*page 7 de la présentation de la DREAL*). 236 inspections ont été réalisées par la DREAL sur le département, dont 153 avec suites. Les suites les plus courantes sont : des demandes d'actions correctives, des demandes de justificatifs ou encore des mises en demeure.

Le site SAIPOL dispose d'un POI (plan d'opération interne).

Mme l'inspectrice de la DREAL réalise une présentation des inspections menées sur l'année pour le site : 7 visites d'inspection, 1 contrôle inopiné légionelle, 4 actes administratifs et 2 accidents. Ce site doit obligatoirement faire l'objet d'une visite annuelle.

- 11/04/2024, inspection suite incendie Ester : 1 arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été émis le 11/04/2024. Cet arrêté est public et disponible. La DREAL indique que des échanges sont encore en cours avec l'exploitant. Le rapport du BEA sera public. Concernant les fumées, la DREAL a demandé à l'exploitant de réaliser une analyse des conséquences à long terme. Les conclusions du bureau d'études indiquent l'absence de risque sanitaire à long terme, car le panache est allé vers la mer. Le rapport des conclusions sera mis en annexe du présent compte-rendu.
- 08/08/2024, inspection inopinée exercice POI : à 20h, avec comme scénario l'explosion d'un silo. Le POI sera mis à jour en septembre.
- 13/08/2024, inspection programmée suivie des actions suite au départ de feu du TR50 du 04/10/2023 : pas de suite donnée.
- 14/08/2024, inspection programmée suivi des actions suite incendie TDM103 du 04/11/2022 : demande de PV réception travaux du transformateur TDM 103. L'exploitant a répondu dans les délais.
- 05/09/2024, inspection réactive suite feu silo TS10 : : 1 arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été émis le 19/09/2024. Les échanges avec l'exploitant sont toujours en cours.
- 16/10/2024, inspection programmée action nationale gestion des by-passe/shunts : a donné suite à 10 demandes complémentaires à l'exploitant. Les échanges avec l'exploitant sont toujours en cours.
- 22/11/2024, inspection programmée sécheresse : pas de suites administratives

- 28/08/2024, contrôle inopiné légionelle réalisé par un laboratoire indépendant : conforme

Aucune plainte n'a été remontée auprès des services de la DREAL.

Deux donner actes ont été réalisés : générateur d'azote et boucle HTA trituration centre grains-biomasse.

Deux arrêtés préfectoraux ont été pris suite aux deux accidents.

Tous les rapports d'inspection sont disponibles sur www.georisques.gouv.fr

Mme la représentante de l'association ODT souhaite savoir si les pics de chaleur ont des incidences sur le site. Elle exprime son inquiétude concernant les incendies qui ont éclaté et exprime sa gratitude envers les services pour ce suivi particulier.

M. le directeur souligne que les systèmes sont efficaces lors de grosses chaleurs, avec une vigilance accrue sur la maintenance lors de pics.

M. le représentant du port de Sète-Frontignan a mis en sécurité l'ensemble de son personnel durant les incendies. Des réunions ont été réalisées par la suite avec l'exploitant et le SDIS.

1. Questions diverses.

M. le préfet explique que cette commission se réunira dorénavant annuellement.

M. le maire de Frontignan trouve qu'il est important d'échanger en toute transparence.

M. le directeur du site indique que des journées portes ouvertes sont dans les projets à venir.

Mme la représentante de l'association ODT souligne qu'elle avait déjà fait la demande d'une visite du site, sans réponse en retour.

M. le représentant de l'association des riverains de Frontignan indique qu'une visite a été organisée, il y a quelques années, pour les habitants de la commune.

M. le préfet propose d'organiser une visite spécialement pour les membres de la CSS. ; ce que le directeur du site s'engage à faire prochainement, en lien avec les services concernés.

Sans autre question, M. le préfet lève la séance à 13h15.

Le préfet,



Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON